

**DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
du 04 avril 2022**

Le 04 avril 2022 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Président : Alain CHERVIER

Secrétaire de séance : Pascale SLOMA

Présents : Coraline ALBERTINI, Christian ALLIX, Raymond BENARD, Alain CHERVIER, Sabrina CREVISIER, Françoise DJAFRI, Pierre DUBUISSON, Sandrine GUILLOT, Jean François ROUSSAT Pascale SLOMA, Margaret VAN.

Absents : néant

Pouvoirs : néant

Signature du Procès-verbal du 7 février 2022.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau des indemnités des élus pour l'année 2021.

Délibération n°04/04/2022-01

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 avril 2022

OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2021.

Monsieur le maire expose aux Membres du Conseil Municipal que le Compte de Gestion est établi par le Trésorier Principal à la clôture de l'exercice.

Monsieur Alain CHERVIER le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le Compte Administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vote le Compte de Gestion 2021, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Délibération n°04/04/2022-02

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 avril 2022

OBJET : Vote du Compte Administratif 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de la doyenne d'âge et hors de la présence de Monsieur Alain CHERVIER, Maire, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2021 et arrête ainsi les comptes :

COMMUNE de BRESNAY (Allier)
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2022

Investissement :

Dépenses	Prévu :	357 633,67
	Réalisé :	252 205,80
	Reste à réaliser :	91 260,13

Recettes	Prévu :	357 633,67
	Réalisé :	216 576,91
	Reste à réaliser :	82 674,52

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu :	393 240,43
	Réalisé :	243 832,50
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	393 240,43
	Réalisé :	430 676,50
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	- 35 628,89
Fonctionnement	186 844,00
Résultat global	151 215,11

Délibération n°04/04/2022-03

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 avril 2022

OBJET : Affectation des résultats 2021.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CHERVIER, Maire, après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 le 04 avril 2022.

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	57 702,57
Un excédent reporté de :	129 141,43
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	186 844,00
Un déficit d'investissement de :	35 628,89
Un déficit des restes à réaliser de :	8 585,61
Soit un besoin de financement de :	44 214,50

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCEDENT : 186 844,00

AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) 44 214,50

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002) 142 629,50

RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT 35 628,89

COMMUNE de BRESNAY (Allier)
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2022

Délibération n°04/04/2022-04

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 avril 2022

OBJET : Vote du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Alain CHERVIER, Maire, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2022 :

Investissement :

Dépenses : 244 748,75

Recettes : 253 334,36

Fonctionnement :

Dépenses : 413 930,50

Recettes : 413 930,50

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 336 008,88 (dont 91 260,13 de RAR)

Recettes : 336 008,88 (dont 82 674,52 de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 413 930,50 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 413 930,50 (dont 0,00 de RAR)

Délibération n° 04/04/2022-05

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 avril 2022

OBJET : Vote des taux de la fiscalité directe locale : fixation des taux des taxes foncières et de la cotisation foncière des entreprises pour 2022.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36,61 % en 2021

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 30,68 % en 2021

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **36,61 %**

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **30,68 %**

Délibération n° 04/04/2022-06

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 05 avril 2022

OBJET : Ouverture d'une ligne de trésorerie.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2022,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'ouvrir un crédit de trésorerie de 100 000,00 €,
- **AUTORISE** le maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir.

Informations et questions diverses :

Élections présidentielles :

Elles auront lieu les 10 et 24 avril de 8 heures à 19 heures.

Le tableau d'organisation du bureau de vote proposé est accepté pour le 10 avril.

Un nouveau tableau sera envoyé par mail à l'ensemble des conseillers pour la journée du 24 avril.

Site Internet :

La commune sera bientôt dotée d'un nouveau site web.

Fiche info secours :

Les fiches info-secours à destination des plus de 60 ans ont été distribuées.

Fourniture d'électricité :

La commune a adhéré depuis plusieurs années aux marchés de fournitures d'électricité gérés par le SDE03. Compte-tenu des difficultés actuelles, les fournisseurs retenus ne sont plus en mesure d'assurer la fourniture. Les contrats communaux basculent vers EDF et seront soumis aux TRV (Tarifs Réglementés de Vente). La conséquence sera une augmentation conséquente des dépenses d'électricité.

Arrêté fixant les limites de l'agglomération :

Un arrêté du maire vient d'être pris et communiqué aux diverses administrations fixant les entrées et sorties de l'agglomération sur les routes départementales n° 34, 291 et 292.

Assistant de prévention :

Conformément à la réglementation, un assistant de prévention doit être nommé pour la mairie de Bresnay. Isabelle PRIEUX, secrétaire de mairie, se chargera de cette mission. Sa formation sera assurée par le Centre de Gestion de l'Allier.

Enquête publique :

Les travaux de modification du tracé de la voie communale des Vernusses imposent de réaliser une enquête publique. Cette enquête, confiée à M. RIPART, Commissaire-Enquêteur, aura lieu en mairie de Bresnay du 2 au 17 mai 2022.

COMMUNE de BRESNAY (Allier)
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 avril 2022

Séance du 04 avril 2022 – levée à 20 heures.

N° d'ordre des Délibérations prises : 04/04/2022-01 à 04/04/2022-06